

ARRÊTÉ DU MAIRE



HOTEL DE VILLE
2, rue de Verdun
77170 Brie-Comte-Robert
Tél. 01 60 62 64 00
WWW.BRIECOMTEROBERT.FR

POLICE MUNICIPALE
22 AOUT 2012
N°

Arrêté N° 2012-300

Objet :

Réglementant le stationnement
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur
la commune de Brie Comte Robert.

Nous, Maire de la ville de Brie-Comte-Robert,
Vice président du Conseil Général de Seine et Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
particulièrement les articles L.2212-1 à L.2213-5,

Vu l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles
R 417-6 et R 417-10, II, 10°,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes
les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité
publique et la commodité de la circulation,
Considérant que le stationnement des poids lourds sur
les trottoirs compromet la solidité des conduites
souterraines d'eau et de gaz, et autres canalisations,
Considérant qu'il convient de préserver l'intégrité
physique des voies, accotements et trottoirs sur les
zones d'habitations de la commune,

A R R E T O N S

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont tenus de stationner sur les zones
aménagées de la commune.

Ces zones se situent dans les zones d'activité commerciale et industrielle de la ville, ainsi
que sur le parking de l'avenue BEAU, sur la partie comprise entre l'avenue et les
barrières de limitation de gabarit des véhicules sur le parking.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit sur tous les
autres secteurs du territoire de la commune de Brie Comte Robert, non visés à l'article 1.
Dans ces secteurs, seul l'arrêt de ce type de véhicules est autorisé dans le cadre de
livraisons.

Article 3: La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers de la
voie au moyen de la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.
Les autres dispositions relatives à l'arrêt, le stationnement et la circulation sur le
territoire communal restent inchangées.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les
contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en
vigueur.

Arrêté n° 2012-300

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Moissy Sénart,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Brie- Comte- Robert, le 17 août 2012

André AUBERT
Vice président du Conseil Général,
Maire.

Pour le Maire



Bernadette LACOSTE
Adjoint au Maire